

TOULENNE

ETAT DES LIEUX :

- 2 752 - habitants
- 6,6km² - de superficie
- 1 732 - bâtiments
- 1 - parkings recensés

VUE D'ENSEMBLE

- **11GWh/an - Consommation électrique actuelle**

Consommation électrique totale du territoire en une année.

Source : [Agence ORE](#) Voir le détail

- **0,2GWh/an - Production photovoltaïque actuelle**

Production électrique injectée sur le réseau par l'ensemble des installations photovoltaïques actuellement en service sur le territoire.

Source : [Opendata Réseaux-Energies](#)

Cette production équivaut à 1,7% de la [consommation électrique actuelle](#) du territoire. Elle est également équivalente à 1,0% du [potentiel de production photovoltaïque](#) du territoire.

POTENTIEL DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE - 19GWH/AN

Production photovoltaïque annuelle si toutes les toitures exploitables et parkings recensés sur le territoire étaient équipés avec des panneaux solaires.

Sources : [Cythelia Energy](#) (cadastre solaire), [OpenStreetMap](#) (emplacements des parkings), [IGN](#) (données bâtiments).

Le potentiel de production se répartit entre **19GWh/an** de potentiel en toiture et **moins de 0,1GWh/an** sur les parkings.

Ce potentiel de production équivaut à 171,4% de la [consommation électrique actuelle](#) du territoire.

- **Potentiel de production photovoltaïque**

Les résultats qui suivent ont été calculés en supposant que seules certaines portions de toiture ou de parking sont propices à l'installation de panneaux solaires, à savoir les zones où l'irradiation solaire incidente est supérieure à 1 000 kWh/m²/an. Il vous est possible de modifier ce seuil d'irradiation à l'aide du menu déroulant ci-dessous.

Irradiation minimale des zones propices à l'installation de panneaux solaires : 1 000 / 1 100 / 1 200 / 1 300 / 1 400 / 1 500 /kWh/m²/an

- **1 732 bâtiments**
Parmi ces bâtiments, **37** sont soumis à des contraintes patrimoniales (dites « ABF ») pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.
- **0,2km² Surface de toiture exploitable**
Surface cumulée de toutes les zones en toiture suffisamment ensoleillées sur une année
- **19MWc Puissance installable en toiture**
Puissance photovoltaïque installable sur la surface de toiture exploitable
- **19GWh/an Production photovoltaïque potentielle en toiture**
Production photovoltaïque correspondant à la totalité de la puissance installable en toiture
- **1 parkings recensés**
Parmi ces parkings, **0** sont soumis à des contraintes patrimoniales (dites « ABF ») pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.
- **792m² Surface de parking exploitable**
Surface cumulée de toutes les portions de parkings suffisamment ensoleillées sur une année
- **79kWc Puissance installable sur les parkings**
Puissance photovoltaïque installable sur la surface de parking exploitable
- **83MWh/an Production photovoltaïque potentielle sur les parkings**
Production photovoltaïque correspondant à la totalité de la puissance installable sur les parkings

Répartition du potentiel par type de site

	Nombre de bâtiments	Puissance installable	Production n estimée	
Agriculture	1		0,2MWc	0,2GWh/an
Industriel	16		0,6MWc	0,6GWh/an
Résidentiel	863		11MWc	11GWh/an
Tertiaire	67		2,3MWc	2,3GWh/an
Autre	785		4,6MWc	4,5GWh/an
Total	1 732		19MWc	19GWh/an

	Nombre de parkings	Puissance installable	Production estimée
Moins de 500 m ²	0	0kWc	0MWh/an
De 500 à 1 500 m ²	1	79kWc	83MWh/an
Plus de 1 500 m ²	0	0kWc	0MWh/an
Total	1	79kWc	83MWh/an

Répartition du potentiel par classe de puissance

	Nombre de bâtiments	Puissance installable	Production estimée
Moins de 36 kWc	1 680	15MWc	15GWh/an
De 36 à 100 kWc	43	2,1MWc	2,1GWh/an
De 100 à 500 kWc	9	1,3MWc	1,3GWh/an
Plus de 500 kWc	0	0MWc	0GWh/an
Total	1 732	19MWc	19GWh/an

	Nombre de parkings	Puissance installable	Production estimée
De 36 à 100 kWc	1	79kWc	83MWh/an
De 100 à 500 kWc	0	0kWc	0MWh/an
Plus de 500 kWc	0	0kWc	0MWh/an
Total	1	79kWc	83MWh/an

Production photovoltaïque actuelle

Répartition de la production par classe de puissance

	Nombre d'installations	Puissance installée	Production injectée
Moins de 36 kWc	30	101kW	60MWh/an
De 36 à 100 kWc	1	100kW	128MWh/an
De 100 à 500 kWc	0	0kW	0MWh/an
Plus de 500 kWc	0	0kW	0MWh/an
Total	31	201kW	188MWh/an

Source : [Opendata Réseaux-Energies](#)

Evolution au cours du temps

Nombre d'installations Puissance installée Production injectée

Source : [Opendata Réseaux-Energies](#)

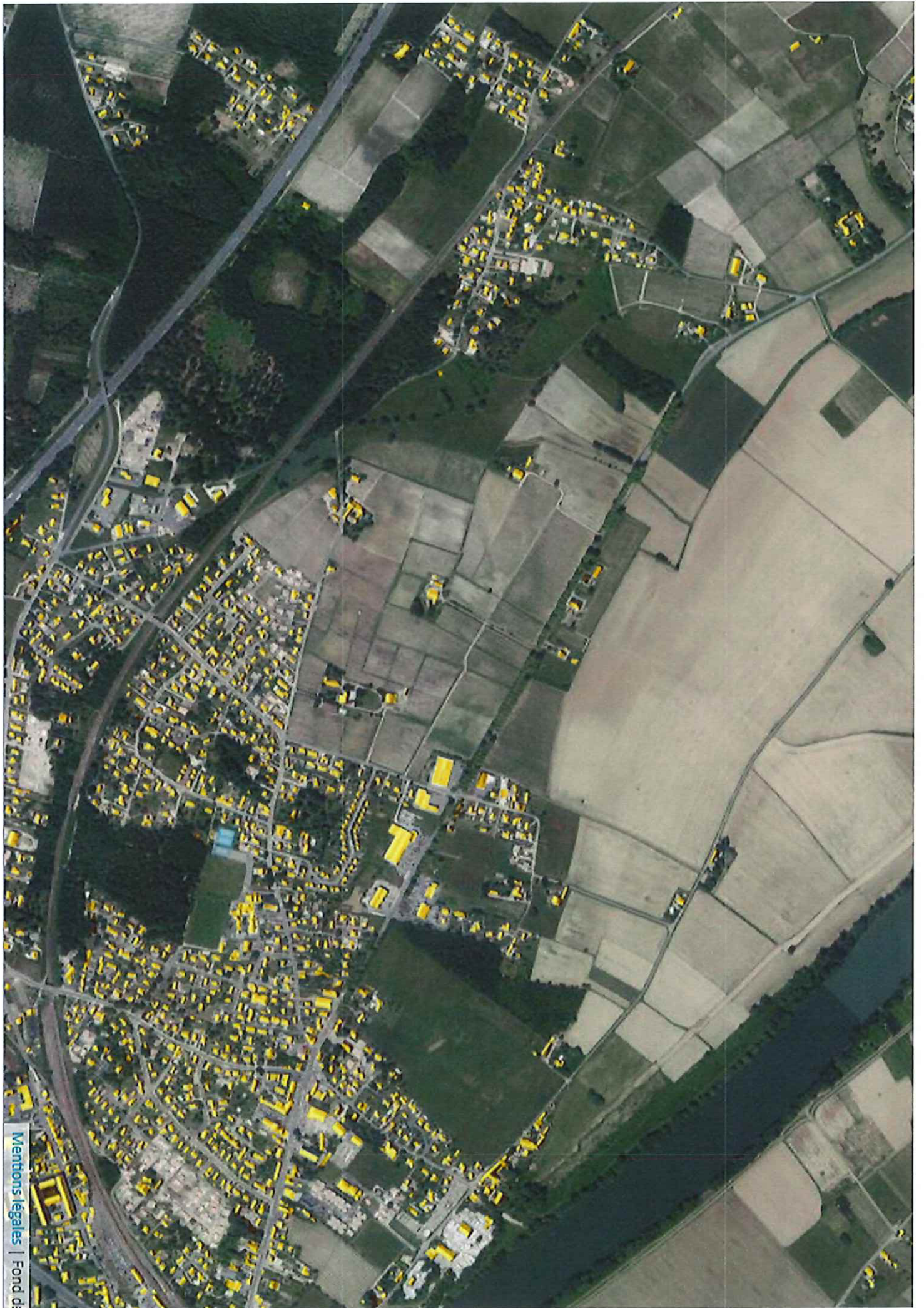
Pour des raisons de confidentialité, les installations inférieures à 36 kVA sont regroupées par [maille IRIS](#) dans les données mises à disposition par [Opendata Réseaux-Energies](#). En conséquence, les dates de mises en service des installations de moins de 36 kVA ne sont pas connues, la seule date figurant dans les données étant celle de la première installation de chaque regroupement. Nous avons fait le choix de répartir chaque groupe d'installations uniformément entre cette date et l'année courante. Par exemple, s'il y a un regroupement de 100 installations avec comme date de référence 2012, nous comptabilisons 10 installations par an de 2012 à 2022.

Consommation électrique actuelle du territoire

- 0GWh/an Agriculture
- 0,6GWh/an Industriel
- 7,3GWh/an Résidentiel
- 3,0GWh/an Tertiaire
- Moins de 0,1GWh/an Autre

Source : [Agence ORE](#)

Conception et réalisation





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- > **LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**
- > **DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR**

- Département de la Gironde -

*Réunion de Présentation - Arrondissements de Lesparre
(18/09/23) , Blaye et Libourne (19/09/23), Bordeaux
(20/09/23), Langon et Arcachon (21/09/23)*

Orientations et objectifs de la loi d'accélération :

- porter à **33 % la part d'EnR** dans notre consommation à l'horizon 2030
- **diviser par 2 le temps de déploiement des projets EnR (instruction, recours, raccordement)**
- mobiliser en priorité les **terrains artificialisés**
- **mieux partager** la valeur des projets d'EnR

La loi se structure autour des axes suivants :

- Volet Planification (dont élaboration des zones d'accélération)
- Simplification – sécurisation des procédures
- Volet Foncier
- Partage de la valeur

Planification des Zones d'accélération EnR par filières (art 15)

- **ces zones ne sont pas des zones exclusives**, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones
- contribuent à/c du 31/12/2027 à l'atteinte des objectifs prévus par la PPE
- à renouveler tous les cinq ans
- délais raccourcis pour l'instruction des dossiers dans les zones d'accélération :
 - => 3 mois maximum pour l'instruction
 - => 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'EP

Planification des Zones d'accélération EnR par filières (art 15)

- comité de projet obligatoire pour les développeurs en dehors des zones d'accélération (pour une puissance supérieure à un seuil), réuni dans la commune d'implantation d'un projet EnR, avec ses voisines, aux frais du porteur de projet EnR situé hors ZAEEnR (*précisions par voie réglementaire*)
- prise en compte des zones d'accélération dans les AO (bonus et/ou modulation tarifaire possibles pour les projets se développant dans ces zones)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation du processus de délimitation des ZAEnR

Zones d'accélération des EnR

- une démarche ascendante, les **communes au cœur du dispositif** = volonté politique
- pour **chaque filière EnR** en prenant en compte les enjeux : biodiversité, paysage, patrimoine
- pour atteindre les objectifs EnR régionaux et de la PPE
- en lien avec le **Représentant Préfectoral Unique**
- avec l'avis du **Comité Régional de l'Énergie**

Le Référent Préfectoral Unique (RPU)

- facilite les démarches administratives des pétitionnaires
- coordonne des travaux des services instructeurs
- réalise un bilan annuel de l’instruction des projets (en cours, refusés avec motivations, délais moyens d’instruction)
- **appuie les CL dans leur démarche de planification => ZAE nR**
- rôle pivot dans le reporting des données et en lien avec les travaux du pôle EnR

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE)

Loi climat et Résilience du 22/08/2021
Décret du 27/01/2023

- **Copilotage État – Région** (*1ere réunion en octobre 2023 en NA*)
- **5 collèges** : État – Région – Collectivités – Professionnels des activités liées à l'énergies – Associations
- lieu de débat et de **concertation avec les collectivités**
 - avis sur les zones d'accélération (Loi APER)
 - proposition des objectifs régionaux pour les EnR (PPE)
 - avis et suivi du SRADDET

> Étape 1 (lancé à compter de mai 2023)

- mise à disposition par l'État et par les gestionnaires des réseaux (gaz et elec) des informations sur les **potentiels connus** de développement des EnR
- les **capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel** sur le territoire, sur les capacités planifiées

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables

> Étape 2 (sous 6 mois > fin décembre 2023)

Identification des ZAE nR par les communes

- définies à la parcelle **par type d'EnR** en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR et de la **solidarité territoriale**
- en fonction des **potentiels du territoire** et de la **puissance déjà installée**
- hors parc national et réserve naturelle (sauf PV en toiture)
- hors sites Zones de Protection Spéciale (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) chiroptères Natura 2000 pour l'éolien

ZAE nR = Cartographie des surfaces par filière => puissances potentielles par filière

Exemples : surfaces des friches ou décharges pour le PV au sol / tout ou partie des surfaces des zones favorables pour l'éolien / une ZAE pour géothermie

> **Étape 2 (sous 6 mois > fin décembre 2023)**

Identification des ZAE nR par les communes

- **concertation** du public (modalités libres)
- **concertation** des gestionnaires d'aires protégées
- **débat** au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones avec le projet du territoire
- **délibération** sur les ZAE nR
- **transmission au RPU** (et à l'EPCI éventuel)

> **Étape 3 : le RPU arrête la cartographie des ZAE nR**

- => Consulte les EPCI via une conférence territoriale
- => Transmet au CRE pour avis

> Étape 4 (sous 3 mois après étape 3)

Avis du Comité Régional de l'Énergie

- suffisance des ZAE nR / Atteinte des objectifs régionaux ?
- transmission au RPU de l'avis

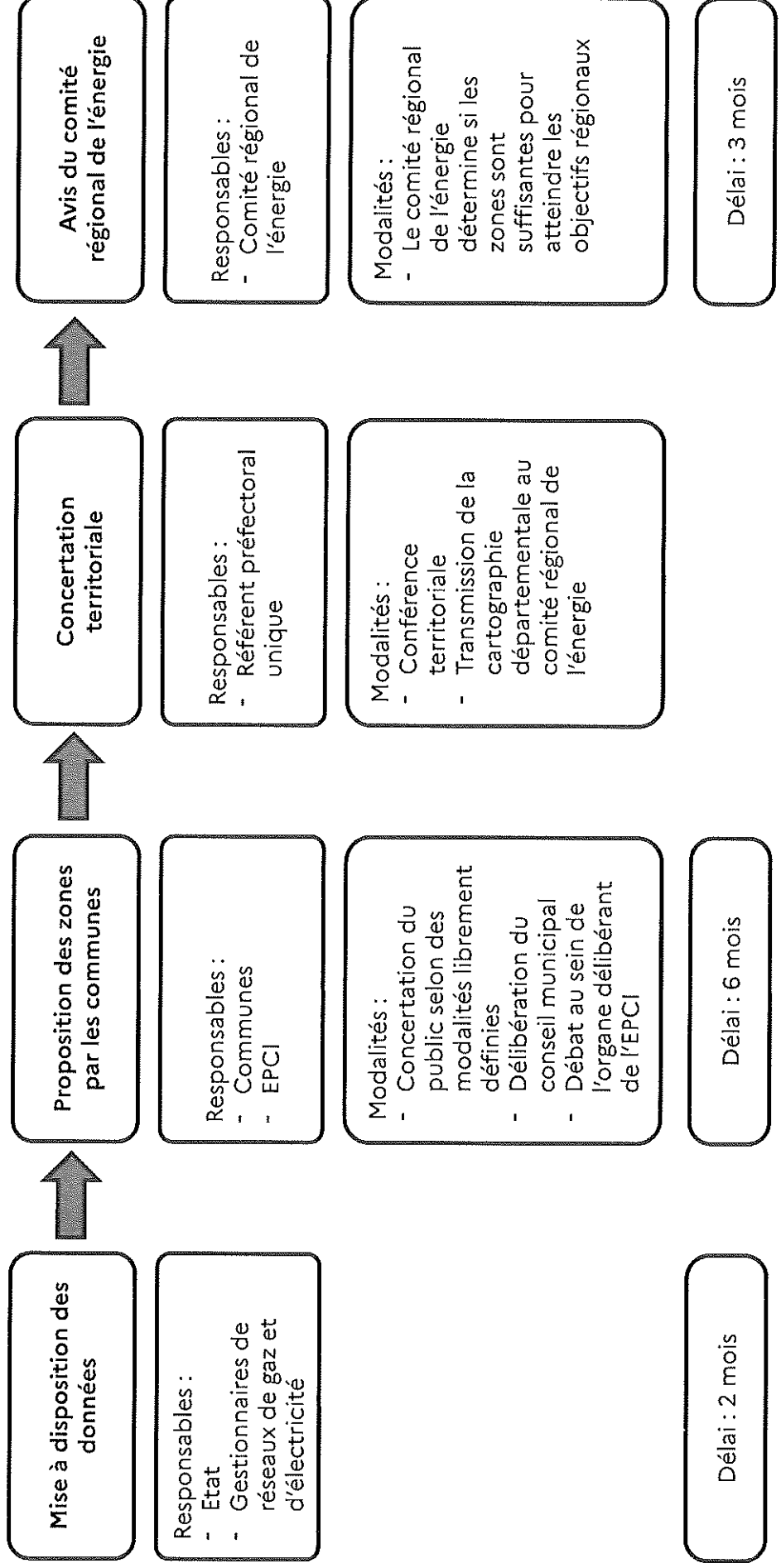
Si avis favorable du CRE :

- > le RPU : arrête la cartographie des zones **après avis conforme des communes** (sous 2 mois)
- > transmission au Ministre, EPCI, Communes

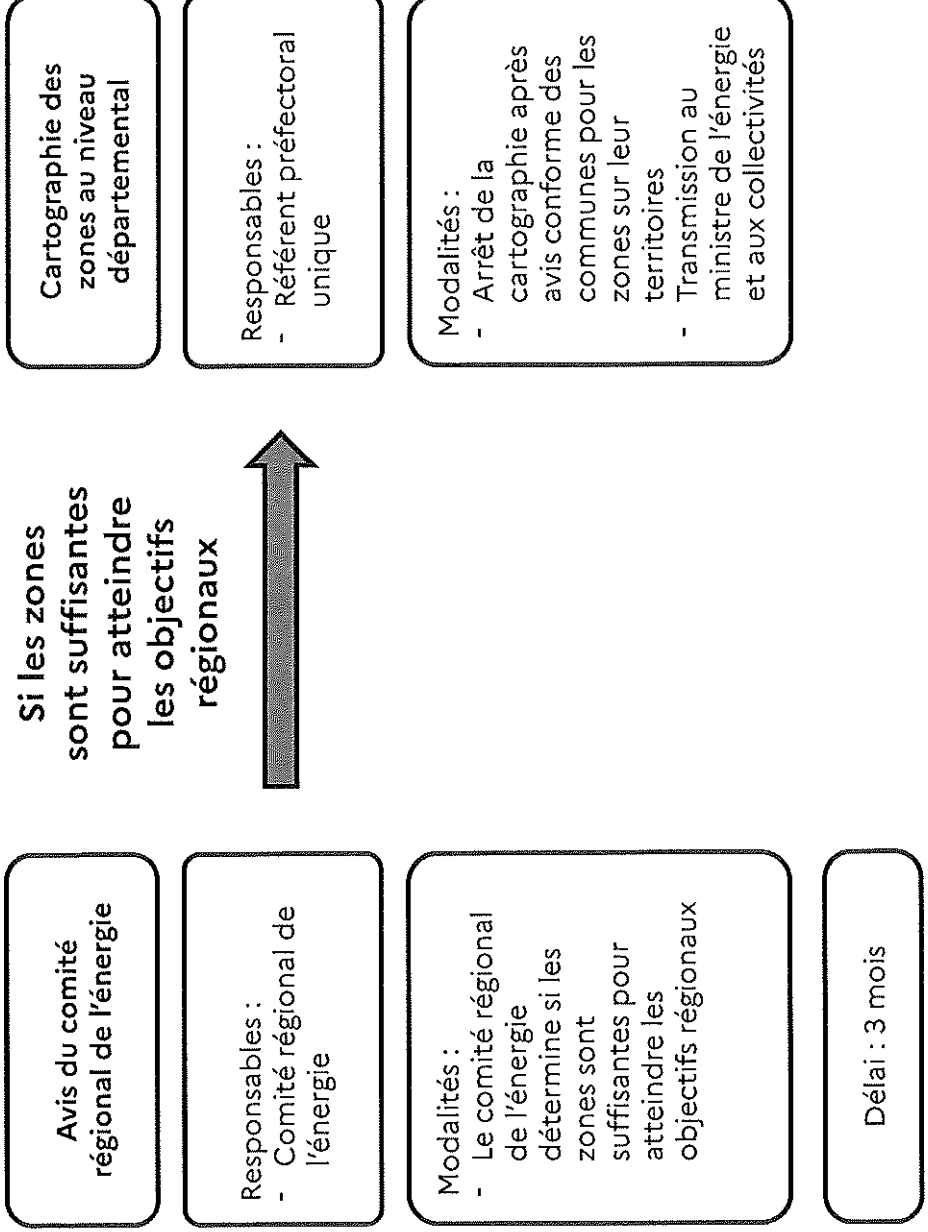
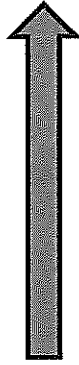
Si avis défavorable du CRE :

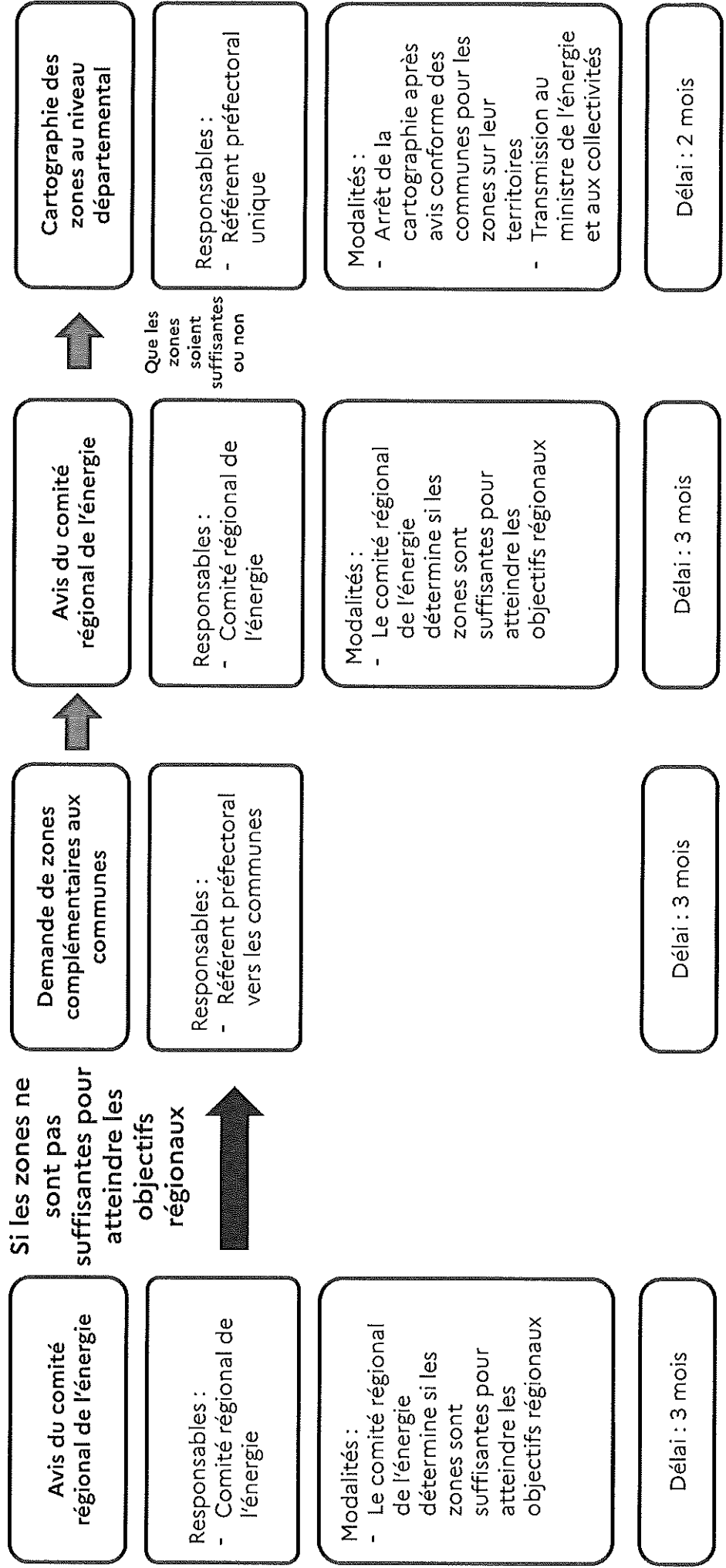
- > RPU demande l'identification de zones complémentaires aux communes (3 mois) + avis CRE (3 mois)
- > le RPU arrête les zones (avis favorable ou non du CRE)
- > transmission au Ministre, EPCI, Communes

Organigramme de synthèse



**Si les zones
sont suffisantes
pour atteindre
les objectifs
régionaux**



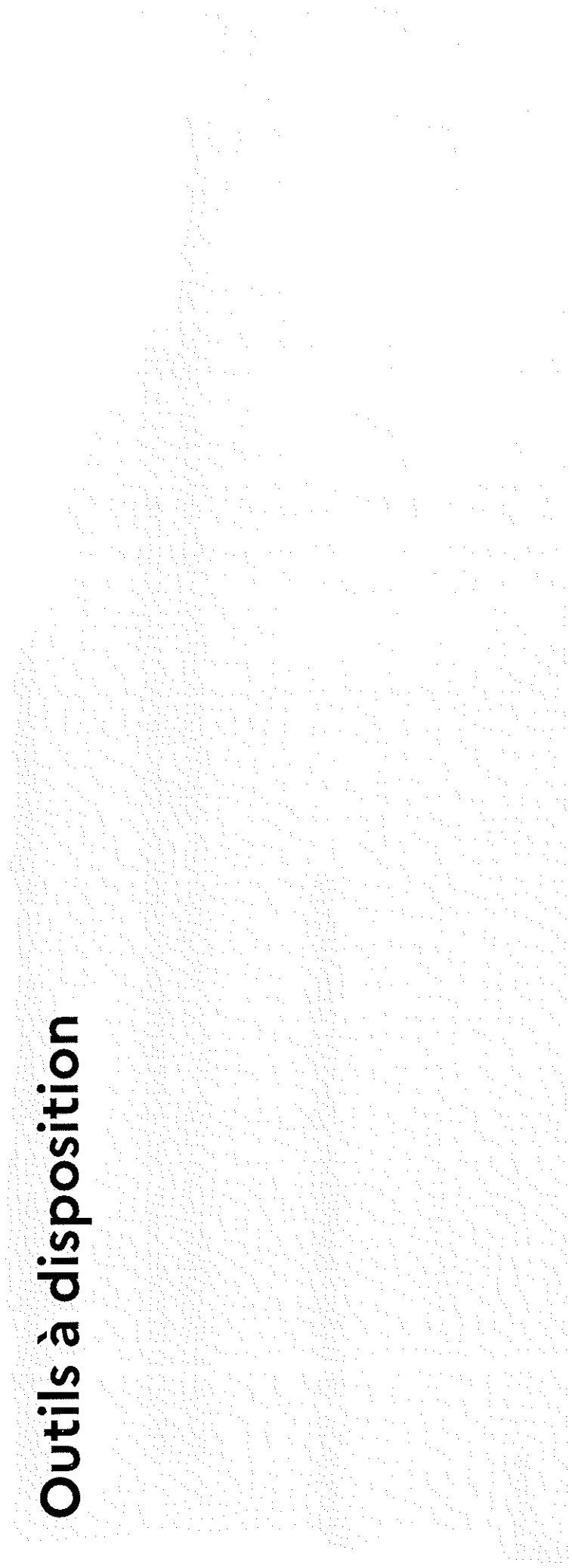




**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Outils à disposition



> Portails d'information géographique

- mise à disposition par l'État et par les gestionnaires des réseaux (gaz et elec) des informations sur les **potentiels connus de développement des EnR**

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables

> Documents d'urbanisme, stratégies de territoires

- Diagnostic des objectifs et des zones prédéfinies dans les stratégies territoriales :
PCAET / SCoT / PLUi / PLU....
- Recensement locaux : friches, délaissés, terrains/exploitations agricoles compatibles pour agriPV, potentiels EnR du territoire (filières à développer)

> Fiches ADEME par filière



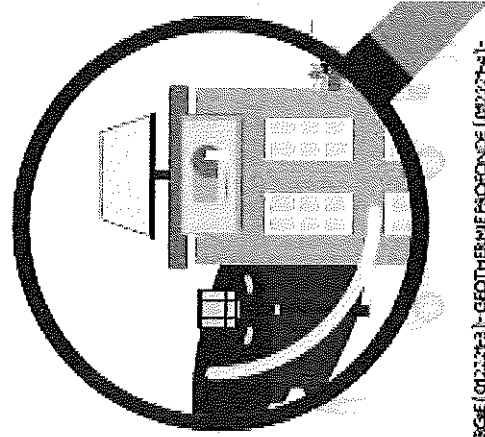
**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Éclair
Énergie
France*



CHIFFRES POUR AGIR

ÉNERGIES RENOUVELABLES : LE PHOTOVOLTAÏQUE RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE MON TERRITOIRE



B0068 (012221) - GÉOTHERMIE DE SURFACES (012224) - RÉGÉNÉRATION DE CHAUFFAGE (012225) - BOIS ÉNERGIE (012226) - GÉOTHERMIE PROFONDE (012227) - SOLAIRE THERMIQUE (012228) - PHOTOVOLTAÏQUE (012229) - ÉOLIEN TERRESTRE (012230) - RÉSEAU DE CHAUFFAGE (012231) - MÉTHANISATION (012232)

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

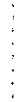
L'énergie photovoltaïque, comment ça marche ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des toitures, pouvant être installées sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.



Émissions de CO₂

Entre **23 et 44 g CO₂/kWh**



Coût du kWh produit

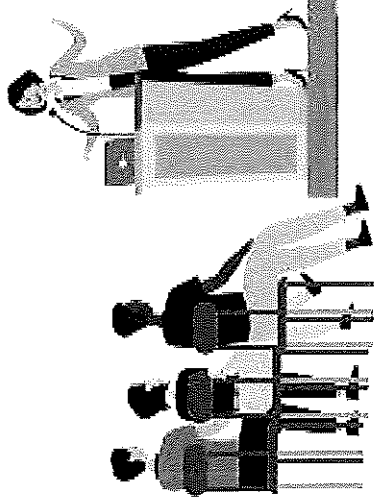
100 € /MWh

pour les installations sur grandes toitures
> 500 kWc (coût complet moyen 2023)

> Fiches ADEME par filière



Que puis-je faire en tant qu'élu.e ?



1 Contacter le réseau Les Générateurs de sa région. Mis en place en 2022, il apporte conseils et informations aux élus et communes pour le développement de projets photovoltaïques (en particulier durant la phase amont).

Contact : <https://lesgenereurs.com/solaires/fr/>

2 Optimiser les retombées locales en encourageant les projets paricipatifs et/ou à gouvernance locale ou en impliquant directement la collectivité dans le développement des projets.

3 Encourager les installations sur bâtiment plus vertueuses d'un point de vue environnemental.

4 Planifier le développement des centrales au sol et prévenir les conflits d'usages en privilégiant des terrains déjà artificialisés (terrains anthropisés, friches industrielles, etc.).

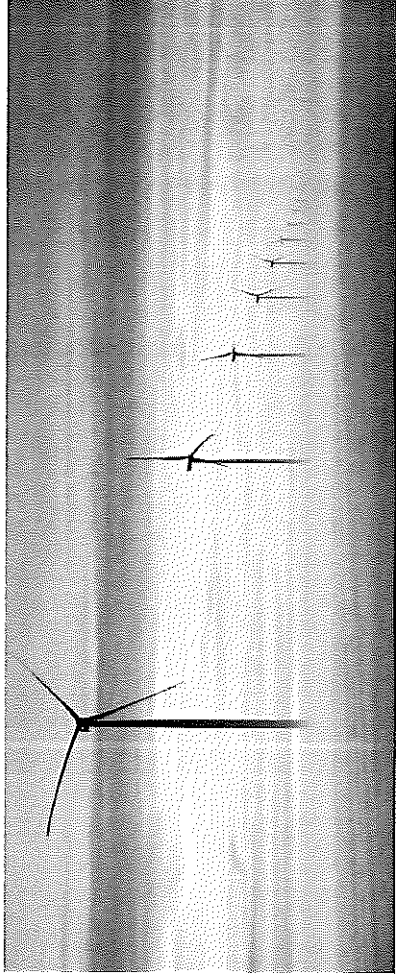
La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables...

--permet également d'encourager le développement du photovoltaïque sous toutes ses formes. Les obligations d'installation d'énergies renouvelables ou de végétalisation sur bâtiments et parkings ont été renforcées :

- Bâtiments neufs : la loi a élargi le périmètre d'application de cette obligation en diminuant le seuil d'emprise au sol à 500 m² et en y intégrant de nouvelles typologies de bâtiments.
- Bâtiments existants : la loi a introduit cette obligation pour les bâtiments existants correspondant aux mêmes typologies, avec le même seuil d'emprise au sol de 500 m².
- Parkings extérieurs existants : la loi a introduit cette obligation pour les parkings extérieurs existants de surface supérieure à 1500 m².

Des délais d'application sont prévus par la loi. Des dérogations sont également prévues en cas de contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales, d'ordre paysager ou lorsque les travaux ne peuvent être réalisés dans des conditions économiquement acceptables.

La loi permet enfin d'encadrer le dévelop-



PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR (VERSION BÊTA)

Le présent portail est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permettra d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire, notamment pour définir les zones d'accélération prévues par l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cet outil met à disposition des données objectives, compilables sur le territoire ainsi que des pré-traitements de ces données, pouvant servir d'outils d'aide à la décision pour les collectivités.

Les ressources en ligne du portail sont diffusées librement et peuvent être intégrées dans d'autres outils de visualisation en utilisant la clé partagée "enr".

Producteurs



Services Web



Portail cartographique

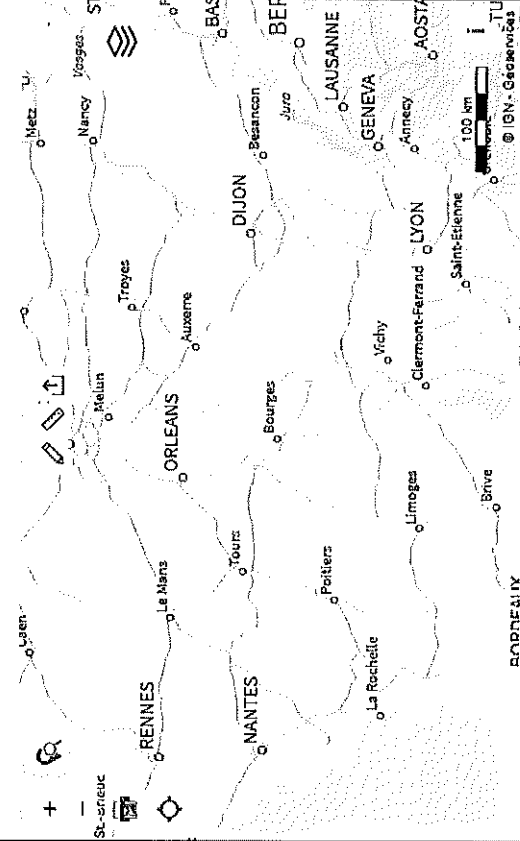
Affichage plein écran

Webinaires

Infos pratiques

Cliquez ici pour consulter la carte en plein écran.

Portail Cartographique EnR (version beta) Bienvenue sur le portail cartographique français des énergi...



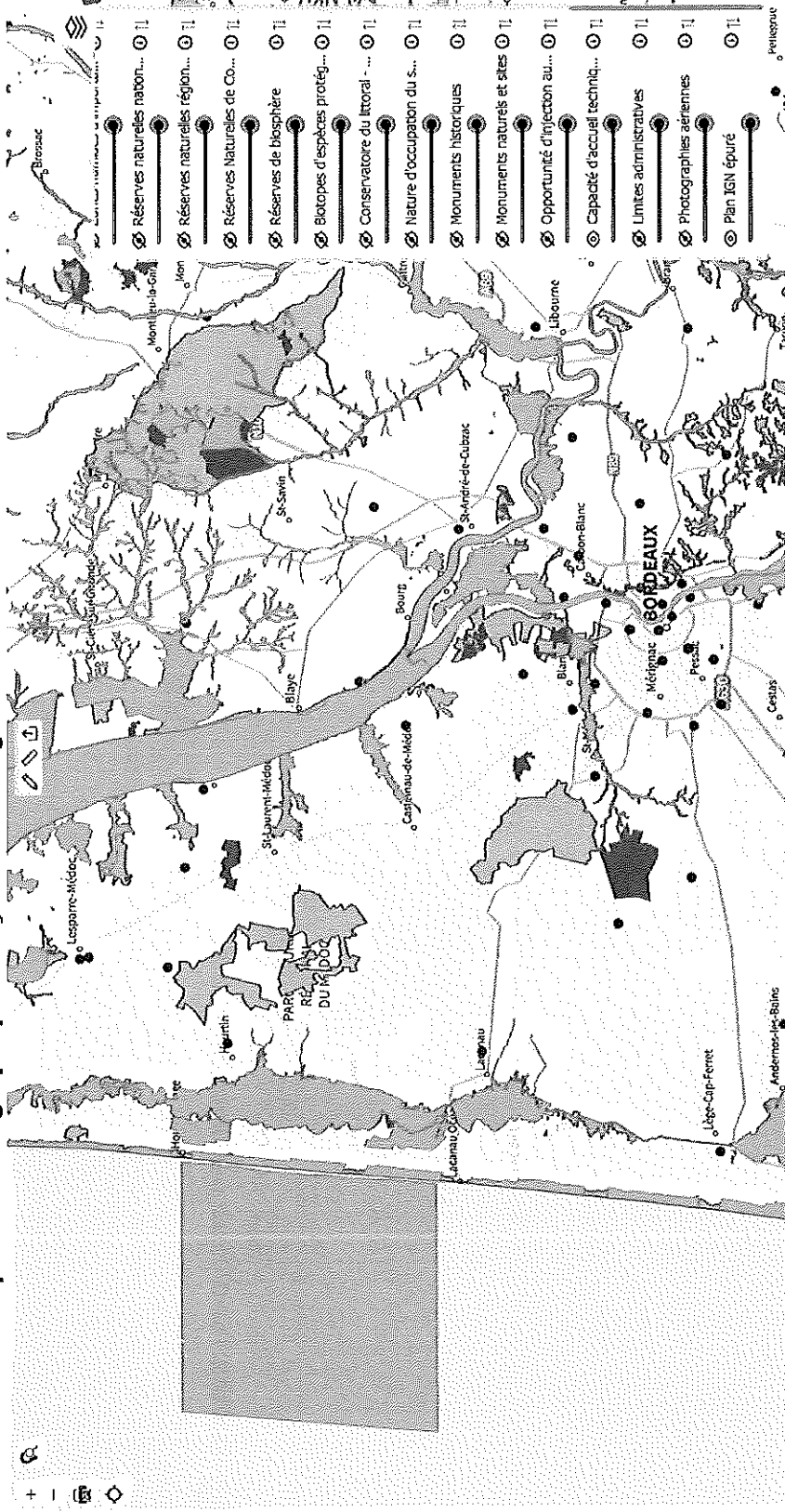
(Cliquez sur une couche pour en dérouler la légende)

Potentiel solaire électrique et thermique

- ▶ Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
- ▶ Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)
- ▶ Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables




- Estimation des besoins de chaleur - secteur tertiaire
- Estimation des besoins de chaleur - secteur résidentiel
- Estimation des besoins de chaleur - secteur industriel
- Estimation des besoins de froid - secteur tertiaire
- Localisation des installations de production d'électricité, de chaleur et de gaz
- Localisation des mâts éoliens
- Localisation des points d'injection de biométhane
- Localisation des installations de production de chaleur par Biogaz
- Localisation des installations de production d'électricité pouvant valoriser de la chaleur
- Localisation des installations de production de chaleur par incinération des déchets
- Localisation des installations de production de chaleur par méthanisation
- Localisation des réseaux de chaleur et de froid en France

Sites Natura 2000 (Directive Habi...

Zones désignées au titre de la Directive Habitats de 1992 visant à assurer le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares.

Légende associée :


 Site d'importance communautaire (SIC)

ZNIEFF2

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Plus d'informations sur le [site](#) du MNHM.

Légende associée :

 ZNIEFF type II

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Unités foncières contenant des s...



Cette couche nationale représente des unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes, déclarées fiscalement en France métropolitaine et d'une superficie minimale de 500 m². Les données de cette couche sont constituées à partir des données sources de « Fichiers Fonciers » (2022 - producteur Cerema pour le compte du MTE) et Bd Topo® (2022 - producteur IGN). Ce recensement spécifique peut être approfondi pour identifier des sites favorables à l'implantation d'ombrière de parking.

Producteur de la couche : Cerema.
Millésime : 2023.

Plus d'informations [ici](#).

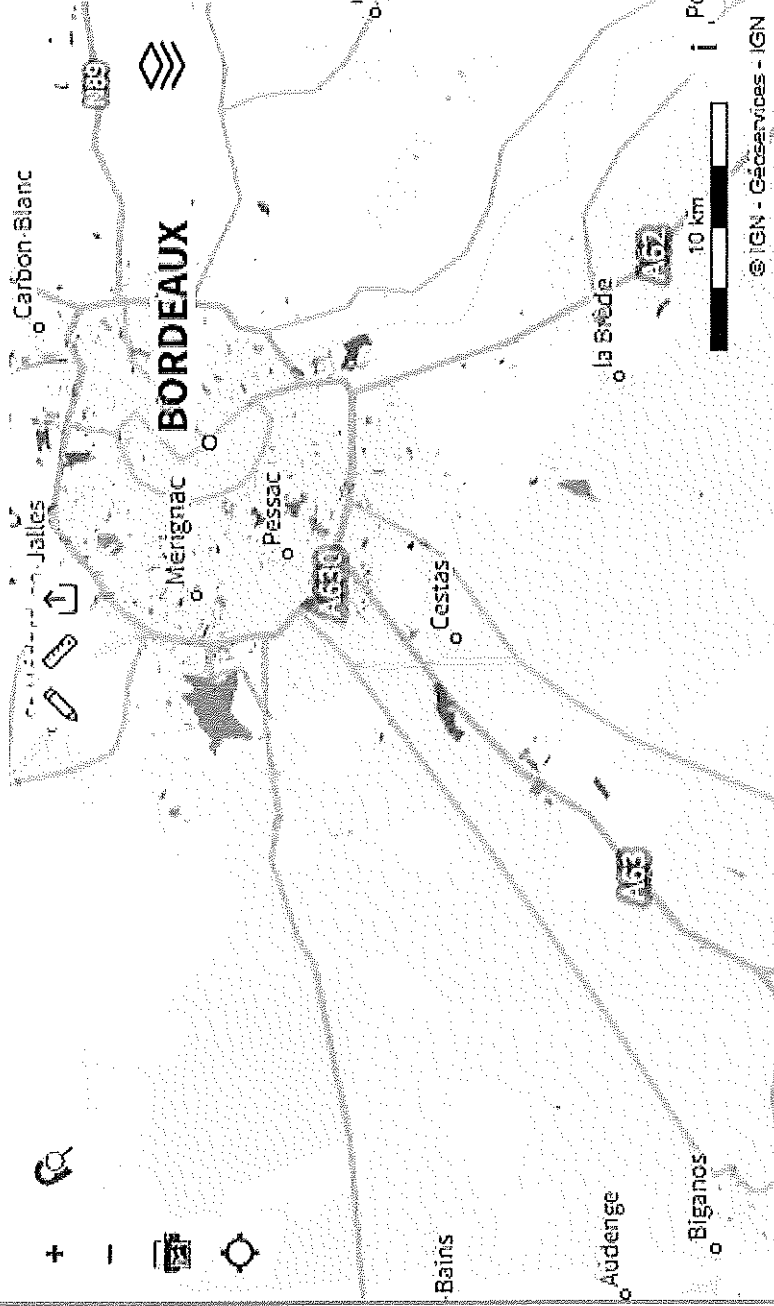
Légende associée :

Ensemble de parcelles contenant des parkings de plus de 500m²

-  500 à 1500 m²
-  > 1500 m²





Portail Cartographique EnR (version beta)
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergi...




Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Ensemble de parcelles contenant des parkings de plus de 500m²

-  500 à 1500 m²
-  > 1500 m²

> Site de l'OFB – données environnementales


Caractérisation des EnR terrestres – Enjeux environnementaux EnR terrestres

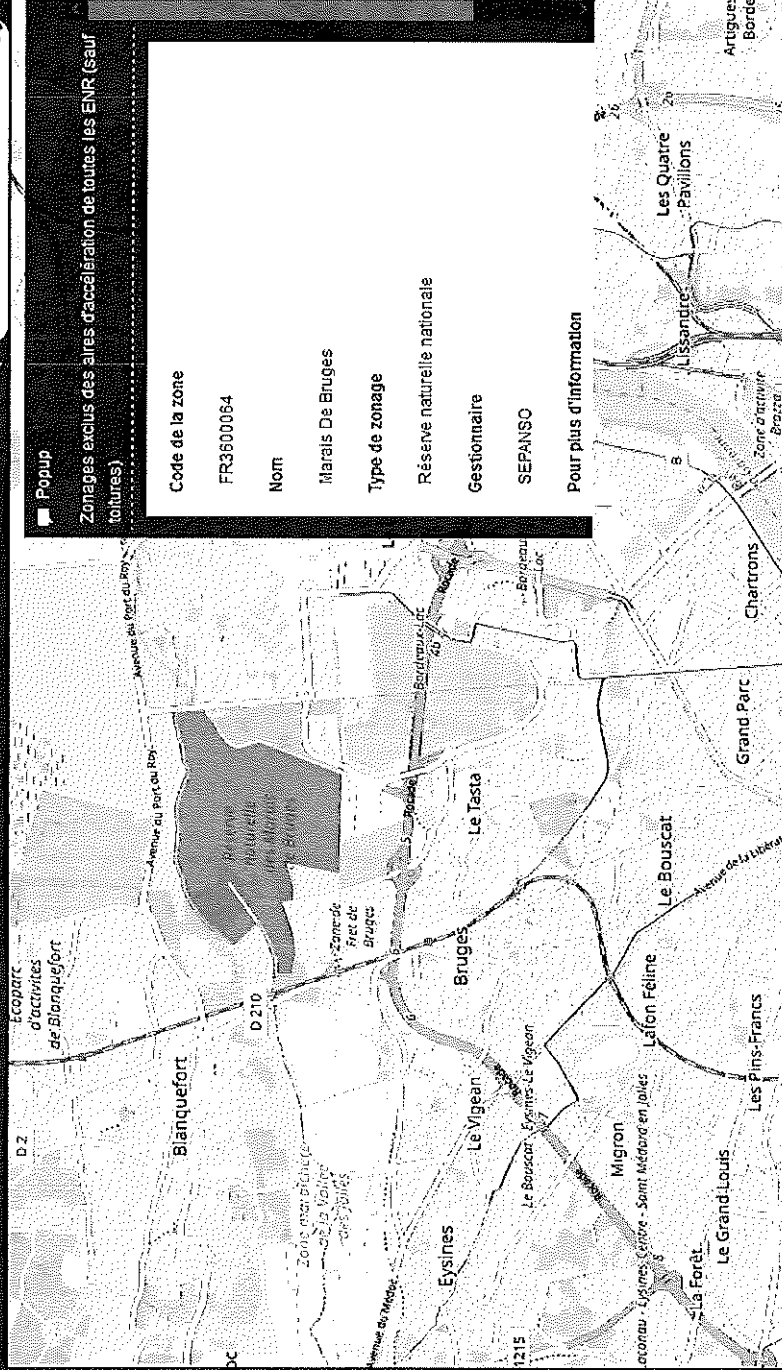
Couches

- Zonages administratifs
 - Régions
 - Départements
 - EPCI
 - EPCI (Métropole)
 - EPCI (Guadeloupe)
 - EPCI (Martinique)
 - EPCI (Guyane)
 - EPCI (Mayotte)
 - EPCI (La Réunion)
 - Communes
- Zonages exclus des aires d'accélération de toutes les ENR (sauf toitures)
- Zonages exclus des aires d'accélération de l'éolien terrestre
- Zonages nécessitant l'avis du gestionnaire
- Exemple de zones de prévention et de maîtrise des risques

PopUp
Zonages exclus des aires d'accélération de toutes les ENR (sauf toitures)

Code de la zone	FR3600064
Nom	Marais De Bruges
Type de zonage	Réserve naturelle nationale
Gestionnaire	SEPANSO
Pour plus d'information	

Recherche



https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=enrdetaille&project=enr_detaille

CARTOTHOQUE

CATALOGUE DE DONNÉES

BASE TERRITORIALE

CARTES STATISTIQUES

ENJEUX DE L'ETAT

ESPACES ADHERENTS

accueil > Enjeux de l'Etat > Energies renouvelables

ENJEUX DE L'ETAT

Gestion économique de l'eau

Gestion économique de l'espace

Archive consommation d'espace

Energies renouvelables

ENERGIES RENOUVELABLES

31 17

Énergies renouvelables

Équipe Portails d'Enjeux de l'Etat | 09 Jun 2023 | 31 points | 0-45K vues

Visualisations

Cartographie du potentiel ENR en Nouvelle-Aquitaine

Potentiel éolien terrestre spécifique à la Nouvelle-Aquitaine...

Cartographie des enjeux pour le développement de l'éolien...

Départements : Potentiel éolien (cartes pdf)

PDF

Zones d'influence des postes S3REnR

Observatoire géostatistique

focus 63 sur photovoltaïque sur toitures

Potentiel éolien terrestre spécifique à la Nouvelle-Aquitaine...

Cartographie des enjeux pour le développement de l'éolien...

Zones d'influence des postes S3REnR

Accès aux données

Accueil — Open Data Réseaux Énergie (ODRE)

Appels d'offres des projets photovoltaïques en Nouvelle-Aqui...

Pré-inventaire des friches en vue d'installer du photovoltaïc...

Répartition des potentiels de méthanisation à horizon 2050...

Documentation sur les données

Méthodologie TDB PV

Méthodologie TDB Eolien

Ressources complémentaires

La stratégie régionale des énergies renouvelables | DREAL

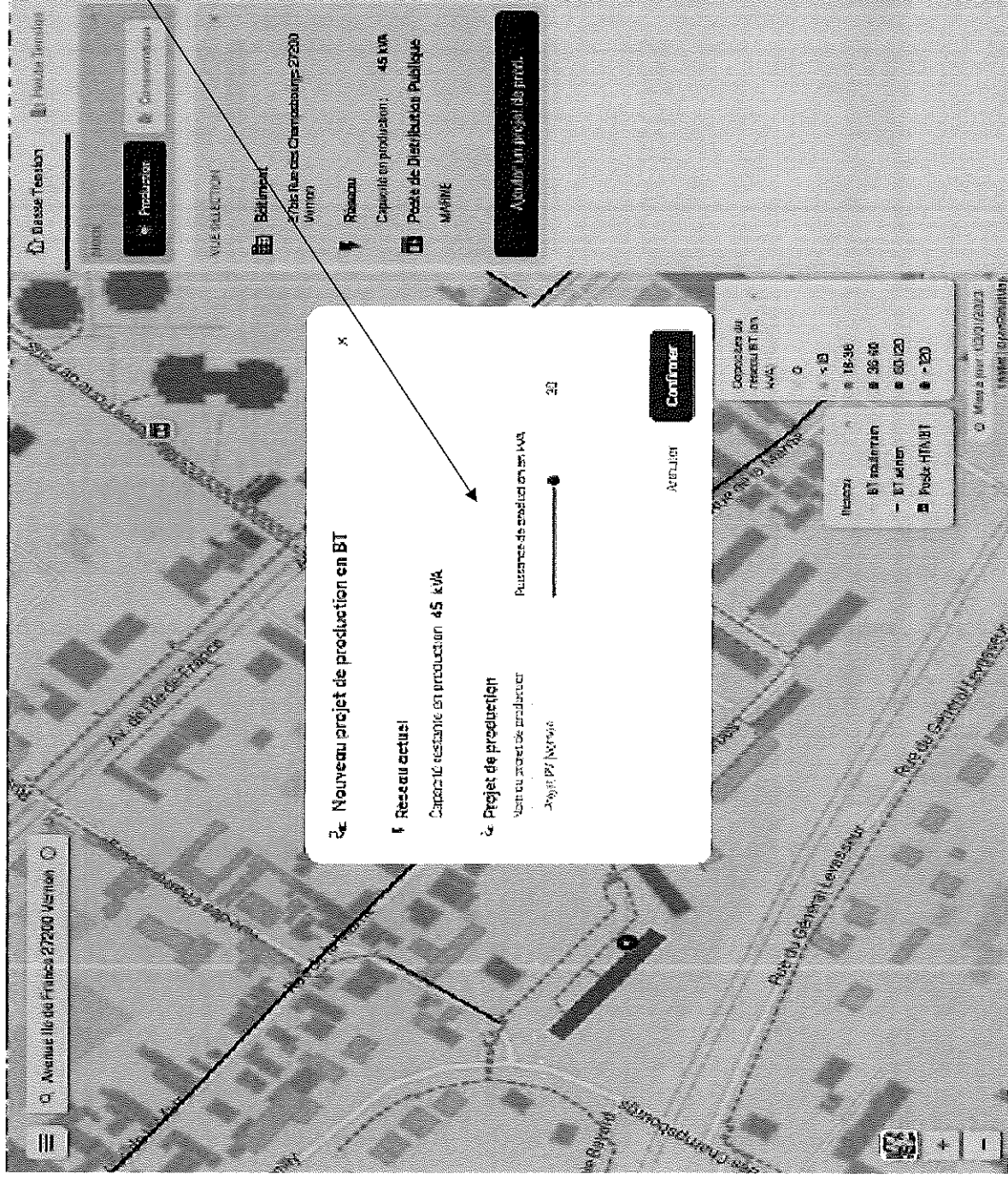
Energies renouvelables | DREAL Nouvelle-Aquitaine

Observatoire Régional de l'Énergie de la biomasse et des...

Tableau de bord : solaire photovoltaïque - Troisième...

Tableau de bord : éolien - Troisième trimestre 2022

Outil ENEDIS - « Cartographie des Capacités » Tester la capacité de production ENR sur une zone ou sur des bâtiments



Choix du nom du projet
Choix de la puissance du projet

VUE SÉLECTION

Bâtiment

27bis Rue des Champsbourgs 27200
Vernon

Réseau

Capacité en production : 45 kVA

Poste de Distribution Publique

MARNE

Production

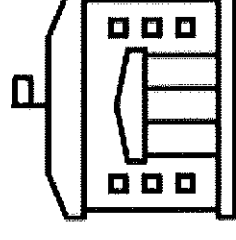
Projet PV Vernon

Puissance produite : 30 kVA

Capacité restante : 15 kVA

Ajouter un projet de prod.

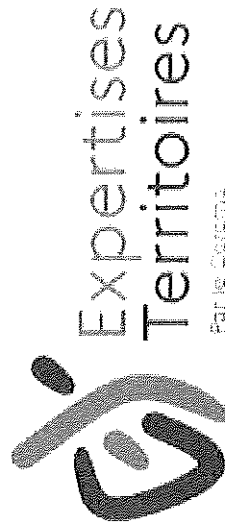
La plateforme d'entraide expertises-territoires



- Première communauté de la plateforme du Cerema avec 780 membres (communauté moyenne de 70 membres)
- Une FAQ de 80 questions avec réponses
- Plus de 100 questions posées sur le forum d'entraide
- Plus de 130 réponses apportées par les membres de la communauté

De nombreuses ressources à disposition:

- Rediffusion des webinaires
- Vidéos tutoriels de prise en main
- Guides
- Fiches pédagogiques
- Retours d'expérience



<https://www.expertises-territoires.fr/>




**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités de remontées des ZAEnR




> Modalité de remontée au niveau départemental :

- **Accompagnement** par RPU / DDTM
- Mise en place **boîte mail spécifique** « ddtm.zaenr33@gironde.gouv.fr »
- **Outil de saisie des ZAEnR**
 - travail en cours au niveau national
 - en parallèle : développement d'un outil de saisie au niveau départemental, via démarches simplifiées
- **Synthèse girondine des remontées** effectuée par la DDTM


 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

[Revenir en arrière](#)

[demos-simplifiees.fr](#)

[Aide](#)   FR 

Identification cartographique des Zones d'Accélération ENR (ZAENR)


 Temps de remplissage estimé : 39 mn

[Commencer la démarche](#)


Quel est l'objet de la démarche ?

recueil des projet de Zones d'Accélération ENR établit par les collectivité territoriale

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Identification cartographique des Zones d'Accélération ENR (ZAENR)

 Temps de remplissage estimé : 39 mn

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Tous les champs sont obligatoires.

Civilité

Madame Monsieur

Prénom _____ **Nom** _____

Continuer

1. Energies concernées par les ZAENR de votre territoire

Sélectionnez les ENR concernées par vos ZAENR *

Une ou plusieurs énergies sélectionnable

photovoltaïque toiture

géothermie profonde

> outil départemental pour la saisie – démarches simplifiées

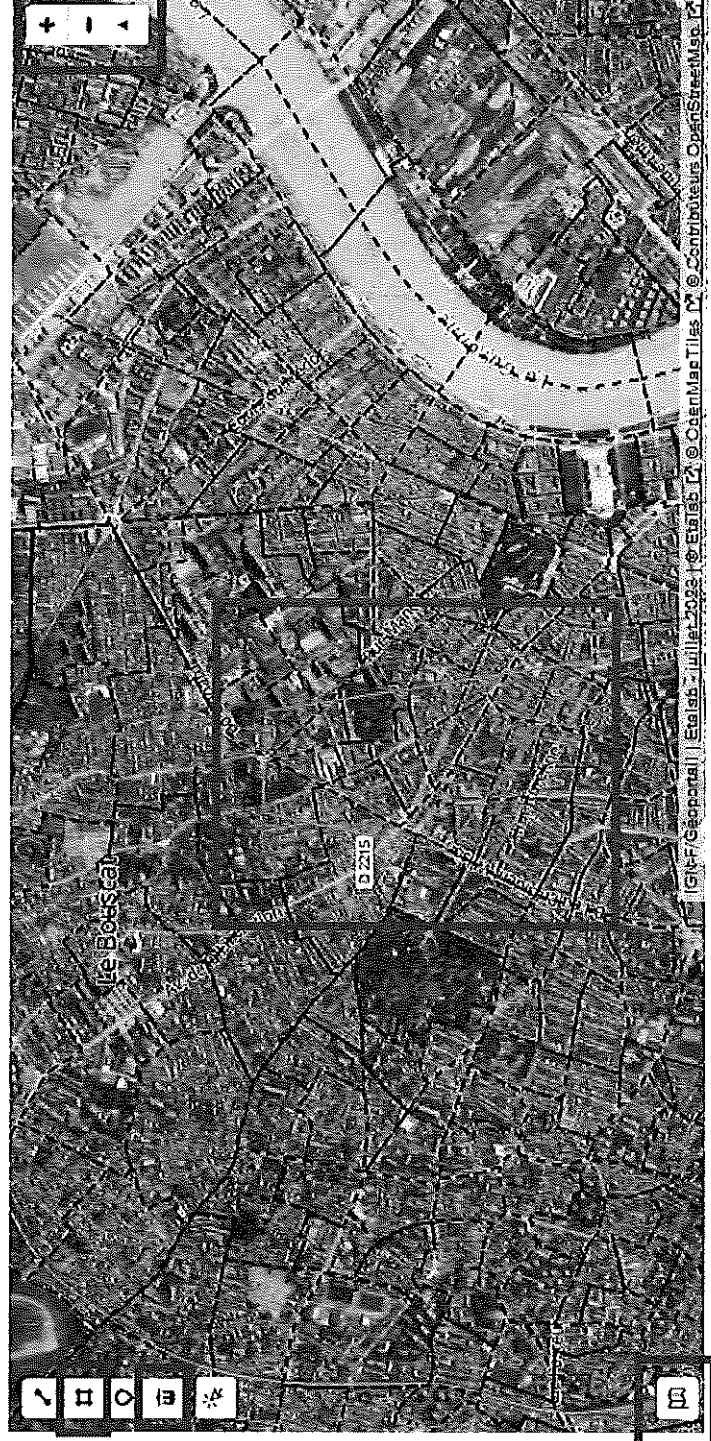
photovoltaïque toiture * 1

saisissez dans le champ "description" de chaque polygone la puissance de la ZAENR concernée en MW (si connue).

Besoin d'aide ? consulter les tutoriels video 2

Ajouter un fichier GPX ou KML 3

Bordeaux 4



Ajouter un point sur la carte



Sélections utilisateur

• Une aire de surface 797 573,0 m²

456.35 10



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions et temps d'échange

Zones d'accélération : le déroulé

